

F.L. qu'en organisant des comités d'action qui agiront sous la direction de la Workers' Unity League.

Cela indique que ces gens,—les communistes,—sont opposés à cette grande association ouvrière, la Fédération américaine du travail. L'article continue ainsi:

Tout membre militant des syndicats locaux de l'A. F. L. est tenu d'organiser dans son milieu des groupes oppositionnistes de la Workers' Unity League qui rendront la lutte possible. Le tour des employés des Chemins de fer nationaux viendra ensuite. Le mouvement s'annonce déjà. Les mineurs de l'Alberta en votant pour la W.U.L., le 11 mai, ont tracé la voie aux ouvriers des usines. On ne réussira qu'en ayant recours à la lutte active.

On trouvera une lutte de quelque sorte partant à la base de cette organisation. L'article suivant apparaît au sujet de Vancouver:

Allan Campbell, chef militant des chômeurs de Vancouver, qui avait été récemment condamné à un an de prison pour sédition, a été libéré sur cautionnement de \$5,000 en attendant son appel, qui sera entendu le 20 juin. La Cour d'enquête avait ordonné sa expulsion. Une campagne d'envergure nationale a été lancée par un comité national de la C.L.D.L., qui demande sa mise en liberté sans condition, et l'annulation des procédures instituées pour l'expulser.

A la page 1, sous le titre "Pourquoi tout ouvrier militant devrait être un communiste", on trouve ce qui suit:

Cependant le parti communiste est l'organisateur central de toutes les luttes, l'ingénieur général chargé de démolir l'ancienne structure du capitalisme en décadence et d'édifier le nouvel ordre social.

Aux lecteurs du journal le *Worker*, qui se sont familiarisés dans une certaine mesure avec la propagande du parti sur ce continent, la prochaine démarche devrait être évidente. Se rappelant la fameuse déclaration de Lenine, "Il ne peut pas y avoir de mouvement révolutionnaire sans parti révolutionnaire", ils devraient au cours de la présente campagne de recrutement (en mai) donner leur adhésion au parti communiste et s'inscrire dans ses rangs.

J'ai constaté que tous les mouvements, qui étaient une cause de difficultés, au Canada, étaient dirigés par quelque personne de l'étranger. Ce qui suit en est une excellente preuve:

La onzième réunion plénière du comité exécutif de l'I.C. a été tenue à Moscou. On a entendu:

1. Le rapport du camarade Manuilsky sur le travail des sections de l'Internationale communiste relativement à l'aggravation de la crise économique et au développement des éléments essentiels à une crise révolutionnaire dans un certain nombre de pays, et les rapports connexes des camarades Thalmann, Lensky et Chemodanov sur la situation et la propagande du P.C. d'Allemagne, et de Pologne et de la jeunesse communiste internationale respectivement.

Il existe au Canada un parti communiste de jeunes auquel je ferai allusion plus loin. L'hon-

[M. MacNicol.]

nable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a proposé une résolution tendant à modifier l'article du Code criminel qui a trait aux attroupements illégaux. Il s'agit de l'article 87 du chapitre 36 des Statuts révisés du Canada. Il se lit ainsi:

Un attroupement illégal est la réunion de trois personnes ou plus qui, avec l'intention d'atteindre un but commun, se réunissent ou se conduisent, une fois réunies, de manière à faire craindre, pour des motifs plausibles, aux personnes qui se trouvent dans le voisinage de cet attroupement, que les personnes ainsi réunies vont troubler la paix tumultueusement, ou provoquer inutilement et sans motifs raisonnables, par le fait même de cet attroupement, d'autres personnes à troubler la paix tumultueusement.

C'est à cet article que l'honorable député propose l'amendement qui suit:

1. Est modifié l'article quatre-vingt-sept du Code criminel, chapitre trente-six des Statuts révisés du Canada, de 1927, par l'addition du paragraphe suivant audit article:

"(4) Rien dans le présent article ne doit restreindre ou entraver le droit de toutes personnes de se réunir paisiblement dans le but de discuter ou d'entendre une discussion sur toute question d'intérêt public, et ces personnes ainsi réunies ne constituent pas un attroupement illégal simplement du fait des discours qu'elles prononcent ou de la discussion qu'elles soulèvent, à moins que la nature et le caractère généraux de ces discours ou de cette discussion ne soient, de l'avis de personnes sensées et raisonnables, de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public."

Si un attentat contre l'ordre public s'est produit, il est alors trop tard pour faire considérer la question par des "personnes sensées et raisonnables". Si on adoptait cet amendement, il n'y aurait qu'une manière de le rendre efficace; ce serait de faire censurer les discours avant de les prononcer. Il est évident qu'on ne permettra pas la censure des discours au Canada. Voici ce que je comprends par cet amendement, si je supprime les mots superflus et sans valeur:

Rien dans le présent article ne doit restreindre ou entraver le droit de toutes personnes de se réunir paisiblement dans le but de discuter ou d'entendre une discussion sur toute question d'intérêt public, et ces personnes ainsi réunies ne constituent pas un attroupement illégal simplement du fait que les discours qu'elles prononcent ou la discussion qu'elles soulèvent sont de nature à causer un attentat immédiat contre l'ordre public.

On laisse ainsi de côté tous les mots qui, à mon avis, sont sans importance, et cela nous donne une idée des résultats que l'on obtiendrait en adoptant cet amendement.

J'aimerais à dire quelques mots au sujet de Toronto, car on a souvent parlé de cette ville au cours des discussions antérieures sur cette question. Nous n'avons pas eu de troubles à Toronto comme ceux qui se sont produits à